

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation**

**RD52, RD3, RD936, RD59, RD59A, RD91A, RD91, RD91C, RD979, RD42, RD64D, RD23C, RD23,
RD81A, RD81, RD81C, RD98 et RD52G**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 10 juin 2026 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de l'Association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation - 5 ter, rue Marc Seguin - 01000 BOURG EN BRESSE,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course cycliste AGGLO TOUR, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 19/07/2026, de 12h à 18h, une réglementation sera instaurée sur les :

- RD52 du PR 15+0575 au PR 18+0037
- RD52 du PR 19+0808 au PR 21+0663
- RD3 du PR 6+0862 au PR 11+0158
- RD936 du PR 62+0604 au PR 63+0867
- RD936 du PR 64+0360 au PR 72+0783
- RD936 du PR 73+0706 au PR 76+0168
- RD59 du PR 2+0491 au PR 7+0948
- RD59A du PR 2+0992 au PR 2+0030
- RD91A du PR 0+0775 au PR 0+0302
- RD91 du PR 11+0065 au PR 19+0670
- RD91C du PR 0+0537 au PR 0+0626
- RD979 du PR 52+0202 au PR 48+0310
- RD59 du PR 16+0925 au PR 17+0116
- RD59 du PR 17+0902 au PR 23+0634
- RD42 du PR 4+0127 au PR 2+0962
- RD42 du PR 2+0385 au PR 1+0034
- RD64D du PR 9+0750 au PR 8+0112
- RD52 du PR 1+0691 au PR 2+0592
- RD52 du PR 4+0077 au PR 5+0080
- RD23C du PR 0+0398 au PR 2+0711
- RD23 du PR 1+1160 au PR 1+1105
- RD23 du PR 1+0625 au PR 0+0491
- RD81A du PR 1+0458 au PR 0+0649

- RD81A du PR 0+0351 au PR 0+0000
- RD81 du PR 10+0459 au PR 11+0365
- RD979 du PR 41+0433 au PR 41+0619
- RD81 du PR 11+0365 au PR 12+0213
- RD81C du PR 0+0261 au PR 0+0970
- RD98 du PR 11+0300 au PR 12+0468
- RD936 du PR 59+0022 au PR 56+0416
- RD52G du PR 3+0571 au PR 0+0893
- RD52 du PR 11+0900 au PR 12+0333
- RD52 du PR 12+0637 au PR 14+0178

sur le territoire des communes de Jasseron, Meillonas, Val-Revermont, Nivigne-et-Suran, Simandre-sur-Suran, Corveissiat, Bolozon, Serrières-sur-Ain, Hautecourt-Romanèche, Neuville-sur-Ain, Bohas-Meyriat-Rignat, Saint-Martin-du-Mont, Tossiat, Montagnat, Revonnas, Ramasse, Drom et Ceyzériat.

La manifestation bénéficie du régime de priorité de passage aux intersections pour lesquelles l'organisateur a prévu un ou plusieurs signaleurs dans les deux sens de circulation.

Le régime de priorité dans les carrefours sans signaleur est régi par le code de la route.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Madame Jessica VACLE

Tél. portable : 06 87 97 50 28.

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Jasseron, Meillonas, Val-Revermont, Nivigne-et-Suran, Simandre-sur-Suran, Corveissiat, Bolozon, Serrières-sur-Ain, Hautecourt-Romanèche, Neuville-sur-Ain, Bohas-Meyriat-Rignat, Saint-Martin-du-Mont, Tossiat, Montagnat, Revonnas, Ramasse, Drom et Ceyzériat,
- Directeur des mobilités,
- Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
- Responsable de l'Antenne régionale des transports de la Région Auvergne Rhône-

Alpes,

- Responsable de l'agence routière et technique Bresse-Revermont,
 - Colonel, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
 - Président de l'Association Bourg-en-Bresse Ain Cyclisme Organisation,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 06/07/2026

Le Président,

Pour le Président et par délégation,

La Responsable du pôle exploitation et
gestion du domaine public,

Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.